

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/09/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	14

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous Préfecture de Mantes la Jolie
Le : 11/09/2023
Et
Publication ou notification du :
11/09/2023

L'an 2023, le 8 Septembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de TACOIGNIERES s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice LE BAIL, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 04/09/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 04/09/2023.

Présents : M. LE BAIL Patrice, Maire, Mmes : CORDIEZ Christine, DESHUMEURS Carmela, LEGER Céline, MM : CASTIGLIONE Arnaud, FAURE Patrick, GASTINOIS Ludovic, GOMEZ José, LECUIR Christophe, LEVACHER Thierry, PIERRE Alain

Pouvoirs :
Agnès GACEMI a donné pouvoir à Patrice LE BAIL
France de BERTRAND a donné pouvoir à Thierry LEVACHER
Amélie BLAVOET a donné pouvoir à Carmela DESHUMEURS

Absente :
Amandine GARRIER

A été nommée secrétaire : Carmela DESHUMEURS

2023-IX-24 – PRISE D'ACTE DE LA PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE 2022 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Conformément à l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes du Pays Houdanais a transmis à la commune le rapport sur le prix et la qualité de service 2022 du SPANC afin qu'il soit présenté aux membres du conseil municipal.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 11.370 habitants pour un total d'habitants résidant sur le territoire du service de 30.526.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif est de 37,25% au 31/12/2022.

Le rapport présente l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif, la tarification de l'assainissement et recettes du service, les indicateurs de performance ainsi que les financements des investissements.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel 2022 du SPANC sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment son article L.1111-2, L. 2121-29 et L.2331-2 à L.2331-4,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances consultée le 06 septembre 2023,

REÇU EN PREFECTURE

le 12/09/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-2178 06 058-2023 09 08-2023_IX_24-

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour créer et adopter les tarifs s'appliquant aux prestations municipales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1 : De prendre acte de la présentation du rapport annuel 2022 du SPANC, relatif au service de l'assainissement non collectif. Ce document sera tenu à la disposition du public en mairie et information sera donnée par voie d'affichage sur les panneaux administratifs et sur le site Internet de la commune,

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par courrier devant Monsieur le Maire et d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune, affichée sur les panneaux d'affichage et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Tacoignières.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
PAR SA PUBLICATION OU SA NOTIFICATION

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 11/09/2023
Le Maire
Patrice LE BAIL



REÇU EN PREFECTURE

le 12/09/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-2178 06 058-2023 09 08-2023_IX_24-